RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"

PROCES-VERBAL CONSEIL SYNDICAL VIGNAUX

Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 avril à 17h30, le Conseil Syndical du S.I.V.S "Pays de Cadours", dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Président.

Ouverture de la séance à : 17H39

DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Rapporteur: Président

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Syndical.

Il est proposé au Conseil Syndical de désigner : NARGUET ANNE-MARIE

Vote: 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur : Madame, Monsieur la (le) secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS:

| Commune | Délégué Titulaire | Présents | Absents |
|----------------------|--------------------|----------|-------------|
| Brignemont | BOUSSAROT Jérôme | ⊠ | |
| Brignemont | FONTES Sandra | | \boxtimes |
| Cabanac Séguenville | NARGUET Anne Marie | | |
| Cadours | LAFFONT Didier | | |
| Cadours | JULIAN Marc | | \boxtimes |
| Caubiac | SAINZ Josette | ⊠ | |
| Cox | OUDIN Céline | × | |
| Cox | BOURGEOIS Coralie | | \boxtimes |
| Drudas | DULONG Denis | ⊠ | |
| Le Grès | BARBREAU Robert | × | |
| Lagraulet St Nicolas | | | |
| Laréole | GAUTHE Fabien | × | |
| Puyss ég ur | LINDAN Éric | ⊠ | |
| Vignaux | LECONTE Roland | × | |

| Délégué Suppléant | Présents |
|-----------------------|----------|
| VIEU Nelly | |
| BRANDO Pascal | |
| DUPRAT Mélanie | |
| SACAREAU Régine | |
| HERAUT FLAMANT Céline | |
| GOLSE Brigitte | |
| MEUNIER Laurent | |
| CLEMENÇON Christian | |
| FUNDARO Sébastien | |
| CAREL Marie Josée | |
| JEANCLOS Marion | |
| DARDENNE Corinne | |
| LAVERGNE Clémence | |
| LABAT Elise | |

| Date de la convocation : | 25/03/2024 |
|---------------------------------|------------|
| Nombre de membres en exercice : | 13 |

| Nombre de Conseillers | 11 |
|-----------------------|----|
| présents : | 11 |

| Nombre de | 0 |
|-----------|---|
| pouvoirs: | U |

ORDRE DU JOUR

Rapporteur: Monsieur le Président

- 1. Approbation du procès-verbal du 02 Fevrier2024 et du 08 Mars 2024
- Acquisition matériel et mobilier écoles/ALAE/ALSH demande aide financière CAF et CD
- 3. Aménagement ALSH et ALAE demande aide financière CAF et CD
- 4. Création d'emplois non permanents accroissement saisonnier d'activité
- 5. Création poste Directeur Enfance-Jeunesse
- 6. Instauration d'une prime pouvoir d'achat
- 7. Suppression de postes

Point à rajouter à l'ordre du jour :

Questions et Sujets divers :

A. Rénovation énergétique EE Cadours

ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER ECOLES / ALAE / ALSH – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CAF ET CD DELIBERATION N°: 20240405-12 -13

Rapporteur: Président

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel et mobiliers pour les écoles du SIVS. Ce matériel sera mutualisé avec les ALAE et l'ALSH.

Afin de répondre à ce projet, une consultation a été lancée auprès de différents fournisseurs.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Président propose de retenir, après concertation avec les équipes enseignantes et d'encadrements, les devis suivants :

| Fournisseur | Equipement | Montant HT | Montant TTC |
|---------------------------|--|-------------|-------------|
| PLG | Autolaveuse - nettoyeur Haute-pression - kits vitres - aspirateurs | 4 640,18 € | 5 568,22 € |
| Ména'GERS | Micro-onde - lave-linges - cuisinière | 2 491,66 € | 2 990,00 € |
| Robert SA | BAES | 385,72 € | 462,86 € |
| YESSS Electrique | BAES | 832,99€ | 999,59€ |
| Asco&Celda | Rolla | 257,08€ | 308,50€ |
| Wesco | Enceinte portable - tableau triptyque | 584,08€ | 703,20€ |
| Manutan | Imprimante - Espalier | 784,00 € | 940,80€ |
| Mecoba | Pergola | 2 835,64 € | 3 402,77 € |
| Mr Bricolage - Gedimat | Pots de fleurs et kit arrosage | 861,12 € | 996,08€ |
| Pépinières du Padouenc | Arbres | 822,21€ | 904,43 € |
| Manutan collectivités | Aménagement cour (parcours équilibre, draisiennes, coffre-banc | 5 402,45 € | 6 482,94 € |
| rance collectivités | Tables pique-nique maternelle - Banc | 6 570,00 € | 7 884,00 € |
| | Lot de livres | 1 083,33 € | 1 300,00 € |
| IKEA | Boites de rangement | 99,93 € | 119,92 € |
| NLU | Cisaille - Plastifieuse - disque dur | 1 621,72 € | 1 946,06 € |
| | Montant total | 29 272,12 € | 35 009,37 € |

Monsieur le Président propose de demander une aide financière la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne et du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- De retenir les devis présentés par les différents fournisseurs pour un montant total de 29 272.12 € HT,
- **D'autoriser** monsieur le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

| ote. II Four. II Abstertion. 0 Contre. 0 | Vote: 11 | Pour: 11 | Abstention: 0 | Contre : |
|--|----------|----------|---------------|----------|
|--|----------|----------|---------------|----------|

3. AMENAGEMENT ALSH ET ALAE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CAF ET CD DELIBERATION N°: 20240405-14 - 15

Rapporteur: Président

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements au sein de l'ALSH et L'ALAE des écoles de Cadours

Afin de répondre à ce projet, une consultation a été lancée auprès de différents fournisseurs.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Président propose de retenir, après concertation avec les équipes enseignantes et d'encadrements, les devis suivants :

| Fournisseur | Equipement | Montant HT | Montant TTC |
|----------------------|---|-------------|-------------|
| Robert SA | Visiophone - ALAE - EM Cadours | 1 156.73 € | 1 388.08 € |
| Mecoba | Préau - ALSH | 2 283.82 € | 2 740.58 € |
| Mecoba | Local de rangement - ALSH | 3 841.91 € | 4 610.29 € |
| SARL Santin | Installation VMC - ALAE - EM Cadours | 3 080.00€ | 3 696.00 € |
| Sanitec | Cloisons et portes sanitaires - ALAE - EM Cadours | 2 641.03 € | 3 169.24€ |
| Sanitec | Blocs sanitaires - ALSH | 3 306.03 € | 3 967.24€ |
| PSI | Câbles réseau - ALAE et ALSH | 1 215.50 € | 1 458.60 € |
| Mr Bricolage-Gedimat | Matériaux pour les plots - ALSH et ALAE | 404.48€ | 485.38€ |
| | Montant total | 17 929.50 € | 21 515.40 € |

Monsieur le Président propose de demander une aide financière la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute Garonne et conseil départemental de la haute Garonne.

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- De retenir les devis présentés par les différents fournisseurs pour un montant total de 17 929.50 € HT,
- D'autoriser monsieur le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et le Conseil Départemental de la haute Garonne pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

| Vote: 11 | Pour: 11 | Abstention: | 0 | Contre: | 0 |
|----------|----------|-------------|---|---------|---|
|----------|----------|-------------|---|---------|---|

4. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DELIBERATION N°: 20240405-16

Rapporteur : Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- De créer les emplois non permanents suivants :

| Filières | Catégories | Cadres d'emplois | Nb postes | Missions |
|----------------|------------|--|--------------|---|
| Technique | C | Agents techniques territoriaux - Tous grades | 4 | Restauration, entretien des locaux Sur temps scolaires et périscolaires |
| Administrative | С | Adjoints administratifs Territoriaux - Tous grades | 1 | Ressources humaines – Rédaction actes administratifs |
| | В | Rédacteurs territoriaux - Tous grades | | |
| Sociale | C | ATSEM - Tous grades | 1 | Accompagnement et encadrement des enfants de classes maternelles Sur temps scolaires et périscolaires |
| Animation | С | Adjoints d'animation territoriaux - Tous grades | 9 | Animation, restauration Sur temps scolaires et périscolaires |
| | В | Animateurs territoriaux - Tous grades | | Direction, animation (avec partie administrative) |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

| Vote: 11 | Pour: 11 | Abstention: 0 | Contre : | 0 |
|----------|----------|---------------|----------|---|
|----------|----------|---------------|----------|---|

5. CREATION POSTE DIRECTEUR ENFANCE JEUNESSE DELIBERATION N ° : 20240405-17

Rapporteur: Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2°et L. 313-1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le président informe qu'il est nécessaire de créer un poste de directrice/directeur enfance-jeunesse. L'agent exercera les missions suivantes, sur les temps **périscolaires et extrascolaires des différentes structures d'accueil du SIVS :**Pour la direction :

- o Concevoir, piloter et évaluer le projet pédagogique de la structure
- o Participer à l'organisation de l'accueil des enfants et des familles
- o Encadrer et animer les équipes d'animation

- Accompagner les équipes dans la préparation, l'animation et l'évaluation des différents projets 0
- Animer et coordonner les réunions d'équipe 0
- Développer les partenariats 0
- Être garant des règles d'hygiène et de sécurité 0

Pour l'animation :

- Préparer, animer et évaluer les activités de loisirs en cohérence avec le projet éducatif et le projet pédagogique de la structure
- 0 Assurer la sécurité morale, physique et affective des enfants
- Construire des liens avec les parents et la communauté éducative 0
- Participer aux réunions 0
- Assurer tous les temps de la vie quotidienne 0
- Veiller au bon usage du matériel et des locaux 0
- Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire de :
- Catégorie C, aux grades 0
- D'adjoint d'animation,
- D'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- D'adjoint d'animation de 1ème classe

Ou

- Catégorie B, aux grades 0
- Animateur (1er grade)
- Animateur principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade)
- . Animateur principal de 1^{ère} classe (3^{ème} grade)
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, compte tenu du fait que l'emploi concerne un groupement de communes de moins de 15000 habitants en application de l'article L. 332-8-3°,
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra être titulaire à minima d'un BEPJEPS Loisirs Tout Public ou de tout autre diplôme permettant l'occupation des fonctions décrites ci-dessus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C ou B, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des cadres d'emplois de la filière Animation correspondante.
- De créer un poste de directrice/directeur Enfance/jeunesse à temps complet
- De charger le Président de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le tableau des emplois sera modifié.

| Vote: 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre | | COILL C. | Abstention: 0 | 11 | Pour : | Vote: 11 |
|--|--|----------|---------------|----|--------|----------|
|--|--|----------|---------------|----|--------|----------|

INSTAURATION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT

DELIBERATION N°: 20240405-18

Rapporteur : Président

6.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 27 Février 2024

Monsieur le président rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieur ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 39 000 € | 150€ |

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- D'adopter à l'unanimité des membres présents l'attribution de la prime à chaque agent.

| | Vote: 11 | Pour: 11 | Abstention: | 0 | Contre: | 0 |
|--|----------|----------|-------------|---|---------|---|
|--|----------|----------|-------------|---|---------|---|

DELIBERATION N°: 20240405-19

Rapporteur: Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 09 février 2024 créant les emplois suivants à compter du 1er mars 2024 :

- Deux postes (catégorie C de la filière sanitaire et sociale, tous grades) « d'agent spécialisé principal des écoles maternelles » à temps complet,
- Quatre postes (catégorie C et B de la filière animation, tous grades) d'agent d'animation deux à temps complet, 2 à temps non complet à raison de 30.68/35ème et 28/35ème
- Huit postes (catégorie C de la filière technique, tous grades) d'Adjoint technique territorial à temps non complet, soit 30/35ème, 28.60/35ème, 28/35ème, 26.63/35ème, soit 25.70/35ème, 20.99/35ème, 20.60/35ème, 19.15/35 ème,

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 27 février 2024,

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

Article 1

La suppression, à compter du 1er mars 2024, de deux postes à temps complet d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

La suppression, à compter du 1er mars 2024, de 4 postes d'adjoint territorial d'animation, deux à temps complet, 2 à temps non complets à raison de 30.68/35ème et 28/35ème

La suppression, à compter du 1er mars 2024, de 6 postes d'Adjoint technique territorial à temps non complet, soit 30/35ème, 28.60/35ème, 28/35ème, 26.63/35ème, soit 25.70/35ème, 19.15/35ème

Le tableau des effectifs sera mis à jour

Vote: 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

L'ordre du jour du Conseil Syndical étant terminé, Monsieur le Président propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. Rénovation énergétique EE Cadours

Rapporteur : Président

Monsieur le Président donne la parole à Robert BARBREAU en charge du suivi de ce dossier.

Monsieur BARBREAU informe les membres du conseil syndical de l'avancée du projet de rénovation énergétique avec production de chaleur par géothermie à l'école élémentaire de Cadours.

Il rappelle qu'une consultation en vue de la désignation d'un maitre d'œuvre a été lancée le 7 décembre dernier, suite à cela, le groupement candidat retenu, Agence VLA/ BE SudEcoWatt a été informé le 19 mars.

Une rencontre de mise au point du marché a eu lieu le 29 mars.

Le groupement de maitrise d'œuvre a été informé que le bâtiment serait, en partie, libéré de ses occupants dès la rentrée de septembre 2024. L'école élémentaire sera déménagée pour l'année scolaire 2024/2025 dans les locaux de l'ALSH et 2 classes dans les locaux de l'école maternelle de Cadours, en accord avec l'équipe enseignante.

La médiathèque et les associations occupant l'autre partie du bâtiment seront déménagées ultérieurement, probablement aux vacances d'automne.

Il a été demandé que les travaux sur l'aile scolaire soient terminés au 1^{er} juin 2025, afin de permettre un réaménagement de l'école durant l'été 2025.

Au vu des contraintes administratives, les travaux pourront débuter, au mieux, courant octobre 2024.

La maitrise d'œuvre va mandater un bureau d'études structures pour l'accompagner sur le projet.

Le SIVS devra, dans les prochaines semaines, désigner un bureau de contrôle technique et un coordonnateur de Sécurité et de protection de la santé.

A. DATE DES PROCHAINS CONSEILS SYNDICAUX

| Date | Objet | er er eines Lieu bindett mit e | Heure |
|----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|-------|
| Mardi 7 mai 2024 | CEREMONIE ECOLES ELEMENTAIRE CADOURS | Cérémonie Monument aux morts | 14h3o |
| Lundi 13 mai 2024 | BUREAU SIVS | Hôtel de Ville Cadours | 17h3o |
| Vendredi 17 mai 2024 | CONSEIL SYNDICAL SIVS | Hôtel de Ville Brignemont | 17h3o |
| Vendredi 21 juin 2024 | BUREAU SIVS | Hôtel de Ville Cadours | 17h3o |
| Vendredi 28 juin 2024 | CONSEIL SYNDICAL SIVS | Hôtel de Ville Le Grès | 17h3o |
| Vendredi 20 septembre 2024 | BUREAU SIVS | Hôtel de Ville Cadours | 17h3o |
| Vendredi 27 septembre 2024 | CONSEIL SYNDICAL SIVS | Hôtel de Ville Lareole | 17h3o |
| Vendredi 8 novembre 2024 | BUREAU SIVS | Hôtel de Ville Cadours | 17h3o |
| Vendredi 15 novembre 2024 | CONSEIL SYNDICAL SIVS | Hôtel de Ville Cox | 17h3o |
| Vendredi 29 novembre 2024 | BUREAU SIVS | Hôtel de Ville Cadours | 17h3o |
| Vendredi 6 décembre 2024 | CONSEIL SYNDICAL SIVS | Hôtel de Ville Caubiac | 17h3o |
| Mercredi 11 décembre 2024 | PREVI REMISE AIDE SOCIALE SIVS | Hôtel de Ville Cadours | 9hoo |

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

REMERCIEMENT À LA COMMUNE DE VIGNAUX, D'AVOIR ACCUEILLI CE CONSEIL SYNDICAL

Le Président du SIVS Pays de Cadours

Didier LAFFON

Le Secrétaire de séance

Anne-Marie NARGUET